

## CONCOURS ATS 2020

### CORRECTIONS APPORTÉES AU REGLEMENT DU CONCOURS SUITE À LA CRISE SANITAIRE

Seules figurent dans cette brochure les différences par rapport à la brochure initiale

Le 15/05/2020

#### 1 Principe du Concours ATS

#### 2 Adresse du concours

#### 3 Les écoles et les places offertes

Places offertes et droits d'inscription inchangés.

Les modalités de recrutement des écoles sont modifiées : les écoles recruteront uniquement sur écrit commun (pas d'épreuves orales), à l'exception de Mines ParisTech qui organisera un oral spécifique dont elle communiquera les modalités à ses admissibles.

#### 4 Les écoles et l'apprentissage

#### 5 Modalités d'inscription

#### 6 Épreuves écrites

##### 6.1 Dates

##### Du 22 juin au 24 juin 2020

22 juin

matin : Mathématiques

après-midi : Français

23 juin

matin : Physique

après-midi : Anglais

24 juin

matin : Sciences industrielles

##### 6.2 Convocation

Les candidats autorisés à concourir pourront retirer, et imprimer, leur convocation sur internet : <http://concours.ensea.fr> (à l'aide du n° d'inscription et du code-signature confidentiel) à partir du 29 mai. En cas de problème appeler le Service concours de l'ENSEA.

**Aucune convocation n'est envoyée par voie postale aux candidats**

### 6.3 Nature et modalités des épreuves

Pour tenir compte de l'absence d'épreuves orales, les coefficients de l'écrit ont été modifiés comme ci-dessous, cependant le programme et la durée des épreuves n'ont pas été modifiés :

Ecrit commun	Nature	Durée	Coefficient
Anglais	Q.C.M.	2 h	4
Français *	Résumé et commentaire	4 h	2
Mathématiques	Problème	3 h	5
Sciences industrielles	Problème	5 h	8
Sciences Physiques	Problème	3 h	5

\* Pour le concours Mines Télécom, toute note inférieure à 3 à l'écrit de Français est éliminatoire

### 6.4 Matériel utilisable à l'écrit

### 6.5 Centres de passage

### 6.6 Déroulement

Les consignes sanitaires que devront respecter les candidats leur seront communiquées dans la semaine précédant les épreuves. Ces consignes devront être respectées comme faisant partie du règlement du concours.

### 6.7 Résultats

Résultats du jury d'admission (admissibilité pour Mines ParisTech) : **le 17 juillet 2020**

Pas d'épreuves orales à l'exception de Mines ParisTech

### 6.8 Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par écrit et par le candidat lui-même ou son représentant légal et parvenue par courrier électronique au Service Concours de l'ENSEA au plus tard le **20 juillet 2020 12h00**.

Les réclamations sont limitées à une seule épreuve par candidat.

## 7 Épreuves orales

Absence d'épreuves orales communes

### 7.1 Épreuves orales spécifiques

Uniquement pour Mines ParisTech, qui communiquera les modalités de cet oral à ses candidats.

### 7.2 Résultats

Résultats du jury d'admission (Mines ParisTech uniquement) : le 22 Juillet 2020 à 19h00 au plus tard.

### 7.3 Réclamations

À ce stade, elles ne peuvent porter que sur les résultats de Mines ParisTech : date limite le 23 juillet 12h00.

## 8 Procédure d'intégration dans les écoles

N.B. : Pour les candidats qui sont aussi inscrits à la Banque d'Épreuves DUT-BTS, **les procédures d'appel ATS et DUT-BTS sont totalement désolidarisées cette année.**

Les candidats admissibles aux deux concours devront donc émettre **une liste de vœux par concours**, et **répondre aux appels de chacun des deux concours**, qui n'auront pas forcément lieu aux mêmes dates.

Les candidats accèdent à leur dossier à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel obtenu lors de l'inscription.

Seuls les candidats classés à l'issue de l'oral sont susceptibles d'intégrer une école

L'intégration dans chaque école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
- du nombre de places offertes au concours par chaque école

**Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (spécialités offertes, frais de scolarité, sites géographiques...) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet**

### 8.1 Première étape : les vœux (06 juillet – 21 juillet 2020)

Entre le **06 juillet 2020** et le **21 juillet 2020 minuit**, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer dans le cadre du Concours ATS.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur sera adressé par le service concours. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention !!!

Après le 21 juillet minuit, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux, ni ajouter une nouvelle école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

### 8.2 Deuxième étape : les propositions d'intégration (27 juillet – 9 septembre 2020)

Les propositions d'intégration sont obtenues sur le site du concours déjà utilisé pour l'inscription et pour les vœux.

La première proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le :

**Lundi 27 juillet 2020 à 16h00** (réponse avant le 31 juillet 12h00)

Les propositions suivantes pourront être consultées aux dates ci-dessous :

**Lundi 3 août à 14h00** (réponse avant le 9 août 12h00)

**Mercredi 12 août à 14h00** (réponse avant le 1<sup>er</sup> septembre à 12h00)

**Mercredi 2 septembre à 14h00** (réponse avant le 8 septembre à 12h00)

**Mercredi 9 septembre à 14h00**

**Toute absence de réponse (sauf en cas de « Oui définitif ») à chaque proposition (nouvelle ou identique) faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.**

**Les dates limites à respecter, sous peine de démission automatique, sont :**

**31 juillet, 9 août, 1<sup>er</sup> septembre et 8 septembre (12h00 pour chacune de ces dates).**

A chaque proposition prononcée aux dates ci-dessus, le candidat a 3 réponses possibles :

- **Oui définitif**
- **Oui mais**
- **Non mais**

### 8.3 Signification des différentes réponses

- **Oui définitif** : Signifie « J'accepte définitivement l'école qui m'est proposée ». En conséquence, je sais qu'aucune autre école ne me sera proposée, je consulte le site de l'école pour les procédures spécifiques d'inscription dans cette école, et je peux entamer les recherches d'hébergement à proximité de l'école.

- **Oui mais** : Signifie « J'accepte l'école qui m'est proposée, mais j'espère cependant qu'une école mieux placée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement ». En conséquence, si une nouvelle école m'est proposée ultérieurement (mieux placée dans mes vœux), je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle. Je dois cependant continuer à consulter les propositions qui me seront faites à **chaque appel ultérieur**, et indiquer ma réponse à chaque appel, **en l'absence de réponse de ma part, je serai automatiquement démissionné de toutes les écoles**. J'ai l'obligation de répondre à chaque appel ultérieur, même si je souhaite maintenir mon « Oui mais ».

- **Non mais** : Signifie « Je refuse l'école qui m'est proposée. J'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement. En conséquence, si aucune autre école ne m'est proposée ultérieurement, je perds automatiquement mes droits sur toute école. Je dois cependant continuer à consulter les propositions qui me seront faites à **chaque appel ultérieur**, et indiquer ma réponse à chaque appel, **en l'absence de réponse de ma part, je serai automatiquement démissionné de toutes les écoles**. J'ai l'obligation de répondre à chaque appel ultérieur, même si je souhaite maintenir mon « Non mais ».

### 8.4 Autres clauses

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 27 juillet au 8 septembre, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles. Ce choix sera alors irréversible. Les renonciations effectuées moins de 24 h avant un appel déterminé ne sont pas prises en compte pour l'appel en question.

**Toute absence de réponse (sauf en cas de « Oui définitif ») dans les délais, à chaque proposition (nouvelle ou identique) faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.**

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure d'intégration dans les écoles.

## 9 Adresses des écoles